

ACTIVITE FOOT ET COVID 19

Ces dispositions valent pour toute pratique (compétitive ou loisir) : départementale, régionale ou nationale

Définition d'une capacité adaptée

Outre les dispositions du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 fixant la jauge maximum admise dans un stade pour un événement, il conviendra d'appliquer une limite de capacité dans certains espaces du stade en fonction de leurs usages et dans le respect des dispositions légales, afin de favoriser le principe de distanciation physique.

Les spectateurs doivent avoir **une place assise et une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de dix personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble.**

Désignation d'un.e référent.e Covid

Chaque club désigne un.e « Référent.e Covid »¹ en charge du respect du dispositif Covid dont la mission sera de vérifier la bonne mise en œuvre de l'ensemble des préconisations relatives au respect des gestes barrières dans le cadre de l'activité du club et le suivi des rencontres officielles.

Lors des entraînements, il ou elle aura notamment pour mission de :

- D'accueillir, expliquer et faire respecter les consignes sanitaires sur le lieu de pratique sportive ;
- De gérer un registre des personnes présentes avec les coordonnées de chaque pratiquant. L'association s'engage à communiquer celui-ci aux services sanitaires qui en feraient la demande à visée épidémiologique ou après un cas positif ou cas-contact.

Lors des rencontres sportives, il ou elle aura notamment pour mission de :

- Contribuer au suivi sanitaire du groupe dans le cadre des rencontres officielles. A ce titre, il ou elle devra être présent.e à chaque match à domicile de son club ;
- Participer à la définition des mesures de prévention en vigueur sur le site à destination du public et des collaborateurs/intervenants ;
- Coordonner la mise en œuvre du dispositif sanitaire ;
- Coordonner le contrôle d'accès de toutes les personnes intervenant sur le site de la compétition et notamment imposer le port du masque ;
- Vérifier l'application et le respect sur le site des mesures d'hygiène pendant toute la durée de la manifestation et intervenir en cas d'infraction du personnel aux règles sanitaires² ;

Il est recommandé que le ou la référent.e Covid, compte tenu de ses missions, possède des compétences opérationnelles liées à l'organisation d'un match et dans la prise en charge des malades.

¹ cette fonction pourra être confiée au « délégué de terrain » dont la mention figure sur la feuille de match

² En cas de difficultés à faire respecter le protocole sanitaire, le ou la référente covid (délégué.e de terrain) informera l'arbitre qui pourra retarder le coup d'envoi ou annuler la rencontre.

Port obligatoire du masque

Conformément aux dispositions du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié par le décret n°2020-911 du 27 juillet 2020, **le port du masque est obligatoire à l'intérieur du stade en tout lieu et à tout moment pour toutes les personnes (spectateurs et personnels) à partir de 11 ans.**

Seules quelques exceptions sont autorisées pour les acteurs du jeu (joueurs, arbitres, entraîneurs) dans le cadre de la rencontre officielle. **Il est obligatoire pour toutes les personnes prenant place sur le banc de porter un masque durant toute la rencontre à l'exception du coach.**

Lorsque la personne en charge de l'entraînement ne fait pas partie des joueur.euse.s, le port du masque est obligatoire. Une distance d'au moins un mètre devra également être respectée avec eux/elles.

Respect de la distanciation physique et des gestes barrières

Les principes de distanciation physique (1m) et d'application des gestes barrières, constituant les mesures les plus efficaces pour lutter contre la propagation du virus, **doivent être respectés en tout lieu et à tout moment, en dehors des entraînements et de la rencontre sportive.** Il est essentiel qu'aucune « rupture » d'application de ces principes n'intervienne dans l'exercice des missions des personnes travaillant sur le site et à chacune des étapes du parcours du spectateur.

A ce titre, **une vigilance accrue** devra être portée sur :

- La **fluidité du parcours des collaborateur.trice.s/intervenant.e.s** et des spectateurs : gestion des flux, points de regroupement... etc.
- **L'information des personnels et spectateur.trice.s** en amont de l'évènement et sur site quant à l'application de ces principes.
- Eviter tout contact physique avec les autres membres de l'équipe et le corps arbitral en dehors de la rencontre. **On ne se serre pas la main mais on peut se souhaiter "Bon match" ou se dire "Bonjour" d'un signe de tête ou par la langue des signes.**

Renforcement des dispositifs d'hygiène individuels et collectifs

Afin de prévenir le risque de contamination, il est rappelé **que l'accès aux vestiaires et aux douches est soumis à la réglementation locale** et en fonction de l'analyse des risques, un plan de nettoyage (désinfection et aération des différents espaces du stade) devra être mis en œuvre, en apportant un soin particulier à la désinfection régulière de tout objet ou surface régulièrement touché et susceptible d'avoir été contaminé (zones de contact).

Il conviendra de **mettre à disposition des agents nettoyants adaptés au lavage des mains** (savon et/ou solution hydroalcoolique) à destination des joueur.euse.s / collaborateur.trice.s / intervenant.e.s et du public (à minima à l'entrée et à la sortie du site et des espaces internes clos).

Chaque joueur.euse **gère son matériel personnel** (gourde, serviette, tenue de sport, ...) et le gère durant toute la séance.

Le ballon ou le matériel mis à disposition devra être désinfectés au début et à la fin de la séance/match à l'aide d'une solution désinfectante. Il convient d'accompagner les enfants notamment les plus jeunes dans l'utilisation de ces produits.

En cas d'utilisation de mobilier et matériel (tables, chaises, caddie à ballon...) celui-ci devra être désinfecté avant et après chaque séance.

Cas positifs et cas-contacts

En cas de personne symptomatique, lui demander de quitter les lieux et l'inviter à consulter un médecin et s'isoler jusqu'au résultat des tests.

L'obligation de test pour les membres de l'équipe et du staff ainsi que la reprise de l'activité se fera en concertation avec l'agence régionale de santé qui prendra contact avec les responsables de l'association et les cas-contacts.

La santé est l'affaire de tous !

Garder à l'esprit ces règles simples et gestes barrières de tous les jours pour nous permettre de jouer au football dans les meilleures conditions possibles.

La Commission nationale sportive football

